

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
13

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **2 octobre 2017**

L'an deux mille dix-sept

Le deux octobre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Étaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire
M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire
M. Sébastien **HURSTEL**, Adjoint au Maire
Mme Anita **ECKERT**, Adjointe au Maire

Mme Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL**, Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

Mme Chantal **DIEBOLT**
M. Guillaume **LUTZ**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Chantal **DIEBOLT** pour le compte de M. Hyacinthe **HUGEL**
M. Guillaume **LUTZ** pour le compte de M. Bernard **HURSTEL**

N°01/07/2017 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2017**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 septembre 2017.

**N°02/07/2017 DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE
POUR DELIVRER UNE AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DEPOSEE
PAR LE MAIRE OU UN MEMBRE DE SA FAMILLE**

DOSSIER N° DP 067 266 17 R0022 – SCHAAL STEPHANE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose,

Plusieurs membres de la famille du Maire habitent le village et sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant notamment que si le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune ou l'organe délibérant de l'Etablissement Public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire,...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal (ou l'organe délibérant de l'EPCI) peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 I ; 2122-19 et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-7 ;

VU l'arrêté permanent N° 10 - //10/N/AP/2/2014/10// portant délégation de fonction et de signature aux adjoints en date du 30 mars 2014 ;

VU la déclaration préalable DP 067 266 17 R0022, déposée le 13 septembre 2017 par M. Stéphane SCHAAL pour la réalisation de divers travaux de rénovation, sise 24 rue Circulaire ;

OUI l'exposé du Maire ;

APRES avoir délibéré,

DECIDE

de donner délégation de signature spécifique à Monsieur Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire de Limersheim pour la déclaration préalable DP 067 266 17 R0022, déposée le 13 septembre 2017 par M. Stéphane SCHAAL pour la réalisation de divers travaux de rénovation, sise 24 rue Circulaire.

N°03/07/2017 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2016 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le rapport d'activité établi par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité établi par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;
ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité établi par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'exercice 2016.

N°04/07/2017 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2016 DU SYNDICAT DES EAUX ERSTEIN NORD

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Le rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;
ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité établi par le Syndicat des Eaux Erstein Nord pour l'exercice 2016.

N°05/07/2017 AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Commune de Limersheim a été destinataire d'une convention de la Trésorerie relatif aux conditions de recouvrement des produits locaux.

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Elle se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement.

Afin d'y parvenir, un véritable partenariat doit se développer, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services.

Aussi, l'ordonnateur s'engage à :

- émettre les titres tout au long de l'année, selon un flux régulier et dans un délai maximal de 30 jours après la constatation des droits ;
- ne pas émettre les créances de la Collectivité en dessous du seuil de 5 €uros fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- De regrouper, dans la mesure du possible, pour un même débiteur et une même cote, des créances afin d'émettre un titre d'un montant supérieur au seuil de 15 euros.
- veiller à la qualité des informations portées sur les titres de recettes et notamment :
 - la désignation précise et complète des débiteurs : civilité, nom, prénom, adresse complète, numéro SIRET pour les entreprises ;
 - la présence sur les avis des mentions obligatoires relatives à leur caractère exécutoire ;
 - le détail des éléments de liquidation et l'adjonction, si nécessaire, des pièces justificatives permettant au comptable, en application de l'article 19-1 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, de contrôler la régularité de l'autorisation de percevoir la recette ;
 - les informations permettant au débiteur de s'acquitter de sa dette par des moyens modernes de paiement et de faciliter son orientation entre les différents services (coordonnées et champ de compétence de l'ordonnateur et du comptable).
- en cas de recherche infructueuse du comptable, fournir les renseignements détenus permettant au comptable de procéder au recouvrement contentieux de la créance.
- faciliter l'action en recouvrement du comptable par une autorisation permanente et générale de poursuites ;
- présenter au Conseil Municipal les demandes d'admission en non-valeur dans les meilleurs délais et de motiver les refus éventuels.

Le comptable s'engage à :

- Accepter les titres d'un montant inférieur à 15 euros, sous réserve que des poursuites ne pourront être engagées en cas de non règlement.

- mettre effectivement à disposition de l'ordonnateur les informations relatives à la trésorerie et à la situation du recouvrement via l'accès au portail HELIOS ;
- identifier et signaler les chèques remis par les régisseurs qui s'avèrent sans provision. Ainsi, l'ordonnateur pourra émettre dans les meilleurs délais un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- renvoyer les avis de rejet de prélèvement faisant suite à des clôtures de comptes ou à des modifications des données bancaires, afin que l'ordonnateur puisse mettre à jour ces données d'identification bancaire s'il s'agit de prélèvement à l'initiative de l'ordonnateur et émettre un titre de recette à l'encontre des débiteurs défaillants ;
- rendre compte, à chaque demande de l'ordonnateur, des poursuites exercées sur les dossiers à enjeu ;
- rendre compte des difficultés de recouvrement à l'aide notamment de la transmission d'états de restes à recouvrer assortis d'une analyse circonstanciée afin que l'ordonnateur puisse être en mesure de suivre le recouvrement de ses produits et de donner tout renseignement utile à l'action en recouvrement. Les modalités de gestion de la base tiers doivent être définies conjointement par l'ordonnateur et le comptable ;
- respecter le calendrier d'envoi des documents de rappel et poursuites (paramétrage Hélios) :
 - une lettre de relance sera adressée à l'ensemble des débiteurs après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une phase comminatoire amiable sera diligentée, en l'absence d'autorisation générale de poursuites, après l'expiration d'un délai incompressible de trente jours suivant la date d'échéance indiquée sur l'avis des sommes à payer ou à défaut la prise en charge du titre ou du rôle ;
 - une opposition à tiers détenteur (OTD) pourra être notifiée selon la nature des renseignements et dans le respect des seuils réglementaires (130 € pour une OTD à la banque et 30 € pour une OTD à l'employeur, à la CAF ou à tout autre tiers détenteur),
 - en l'absence de tiers saisissable ou d'information sur un tiers détenteur *et pour les seules créances à enjeu*, le comptable pourra diligenter une procédure, notamment par voie d'huissier.
- De présenter au moins 1 fois par an des états d'admissions en non-valeur.

Afin d'accélérer l'apurement comptable de certaines créances, l'ordonnateur et le comptable s'engagent également à mettre en œuvre conjointement les actions permettant :

- l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil retenu pour l'envoi d'une lettre de relance. Ce seuil est fixé à 15 euros, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.
- la proposition en non-valeur des créances en l'absence de recouvrement à l'issue de la phase contentieuse ;
- la prise d'une délibération de non-valeur des créances effacées définitivement par le juge civil à l'issue d'une procédure de surendettement, décision liant la collectivité ;
- l'examen conjoint et au minimum annuel des créances irrécouvrables pour en tirer les enseignements et améliorer tout ou partie de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son apurement.

Un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre l'ordonnateur et le comptable.

Suite à ce bilan, toutes dispositions existantes ou complémentaires pourront être revues ou prévues. Le cas échéant, un avenant traduira ces modifications.

En cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention est caduque. Une nouvelle convention sera signée entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIE L'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire à signer la convention relative aux conditions de recouvrement des produits locaux avec le Trésorier.

**N°06/07/2017 AUTORISATION DU MAIRE DE SIGNER LA RECONDUCTION DU CONTRAT
D'ASSURANCE DU PERSONNEL AVEC GROUPAMA**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Il est nécessaire pour notre Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès)

La Commune de Limersheim a souscrit un contrat d'assurance avec GROUPAMA dont l'échéance est au 31 décembre 2017.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la reconduction du contrat d'assurance du Personnel pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

OUIE L'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que les conditions tarifaires sont les suivantes :

- CNRACL : 4,55%
- IRCANTEC : 1,20%

AUTORISE

Le Maire à signer la reconduction du contrat d'assurance du personnel avec la Société GROUPAMA pour la période 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

N°07/07/2017 AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Mme Anna JONCOUR, notre secrétaire de Mairie, contractuelle au sein de notre collectivité, attend un heureux évènement pour le mois de février 2018.

Ainsi, Mme JONCOUR sera en congés de maternité du 16 janvier 2018 au 7 mai 2018 inclus.

Afin de permettre la continuité du service et de permettre le remplacement de Mme JONCOUR durant son congé maternité, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel au service Intérim du Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

OUIE L'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,

DIT QUE

les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**N°08/07/2017 DEMANDE DE SUBVENTION
ASSOCIATION L'HÊTRE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (*M. Michel MUTSCHLER*)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le courrier en date du 3 septembre 2017 de demande de subvention de fonctionnement déposée par l'Association l'Hêtre de MULHOUSE,

CONSIDERANT que cette association n'est pas une association du village,

CONSIDERANT la politique d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations externes au village,

OUÏE l'exposé du Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de ne pas donner suite à cette demande de subvention.

**N°09/07/2017 SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DANS LES LIEUX
ACCUEILLANT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS, LES ECOLES MATERNELLES
ET ELEMENTAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Conformément au Plan National Santé Environnement, il incombe aux propriétaires ou exploitants de faire procéder à leurs frais à une surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires avant le 1er janvier 2018. Ce contrôle comprend deux analyses en période d'occupation des établissements (1 en période de chauffe et 1 hors période de chauffe avec un délai minimum de 4 mois entre les deux analyses).

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de réaliser un groupement de commandes pour l'analyse des bâtiments concernés de l'ensemble des communes membres. Les coûts liés aux contrôles des bâtiments communaux seront directement facturés aux communes par le prestataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi portant engagement national pour l'environnement (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement) ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et les communes membres concernées pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la participation de la commune de LIMERSHEIM au groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires ;

D'APPROUVER la convention relative au groupement de commande pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans des écoles maternelles et élémentaires et de désigner dans ce cadre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein comme coordonnateur-mandataire du groupement de commandes ;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention ;

DE DESIGNER Monsieur Stéphane SCHAAL comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de LIMERSHEIM pour siéger au sein de la commission d'analyse des offres ad hoc et de désigner Monsieur Pierre GIRARDEAU comme suppléant.

N° 10/07/2017 REHABILITATION DU BÂTIMENT SISE 4 PLACE DE L'EGLISE APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'Adjoint au Maire en charge du patrimoine, M. Pierre GIRARDEAU, expose le tableau de répartition des coûts :

	Cout estim HT
LOT 01 Démolition, gros œuvre	19 465,00 €
LOT 02 Charpente bois	21 854,00 €
LOT 03 Couverture Zinguerie	29 174,47 €
LOT 04 Echafaudage	3 888,00 €
LOT 05 Menuiseries exterieures PVC et bois	26 410,00 €
LOT 06 Plâtrerie Isolation	54 526,00 €
LOT 07 Electricité	24 383,00 €
LOT 08 Plomberie sanitaire	25 000,00 €
LOT 09 Chauffage gaz + VMC	40 000,00 €
LOT 10 Menuiseries interieures	39 602,00 €
LOT 11 Carrelages et revêtements	4 253,00 €
LOT 12 Sols souples	9 174,00 €
LOT 13 Peintures	19 125,00 €
Total HT	316 854,47 €
Total TTC	380 225,36 €

M. GIRARDEAU présente également le tableau du planning

Dépôt documents urbanisme, handicap et sécurité semaine 35 ou 36

	Semaine n°
LANCEMENT CONSULTATION	semaine 39 ou 40
OUVERTURE DES PLIS	semaine 43
NOTIFICATION DES NON RETENUES	semaine 45
ATTRIBUTION DES MARCHES	semaine 48
PREPARATION DE CHANTIER	semaine 49
DEMARRAGE DES TRAVAUX	semaine 50
FIN DES TRAVAUX	semaine 30 (2018)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération N°04/03/2017 en date du 10 mai 2017 confiant la Maîtrise d'Œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment sise 4 place de l'église, à Mme Alexandra FRIESS, Cabinet Architecture Avenir.

VU la délibération N°03/05/2017 en date du 12 juillet 2017 approuvant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par Mme Alexandra FRIESS, Cabinet Architecture Avenir, Maître d'œuvre ;

VU l'Avant-Projet Définitif dressé par Mme Alexandra FRIESS, Cabinet Architecture Avenir, en date du 29 août 2017 ;

VU le coût estimatif total des travaux s'élevant à 316 854,47 Euros HT soit 380 225,36 euros TTC ;

VU l'avis favorable de la Commission Patrimoine et Urbanisme en date du 21 septembre 2017.

OUI l'exposé de M. Pierre GIRARDEAU, Adjoint au Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif présenté par Mme Alexandra FRIESS, Cabinet Architecture Avenir, Maître d'œuvre.
- de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure des marchés adaptés (art 28 du code des marchés publics).
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tout autre organisme.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Rue des Cerisiers

Les futurs propriétaires de cette rue, privée, envisagent de la rétrocéder à la Commune. Tous les équipements (compteurs eau et électricité, boîtes aux lettres...) seront implantés et resteront en bout de voie (sur le domaine public).

Néanmoins, cette rue est moins large que les autres rues.

Le Conseil Municipal ne décide pas immédiatement si cette voie sera intégrée dans le domaine public ou non.

Commerce ambulant

En date du 22 septembre 2017, Madame Charlène CARTON a fait une demande à la Mairie pour pouvoir s'installer sur le domaine public avec son camion afin de vendre des produits locaux tels que légumes, œufs, pains, terrines, bocaux cuisinés, petite épicerie, etc.

Le Conseil Municipal décide de lui proposer une période d'essai gratuite jusqu'au 31 décembre 2017.

Projet de rénovation de l'église

Le Conseil de Fabrique a décidé de rénover et moderniser l'église. Une réunion de concertation publique est prévue le samedi 21 octobre de 17h30 à 18h30 afin de proposer le projet.

Il est envisagé d'enlever les bancs et de les mettre sur les côtés et de rendre l'autel amovible. Le coût approximatif (sans la dépose des bancs) est de 160 000 €. Cela comprend également la révision du système de chauffage. La construction d'une chaufferie est prévue afin de mettre en place un chauffage à air pulsé pour un coût d'environ 50 000 €.

MM. Pierre GIRARDEAU et Michel MUTSCHLER intégreront la nouvelle Commission Rénovation de l'Eglise.

Cambriolage de la Mairie

Dans la nuit du vendredi 15 septembre 2017 au samedi 16 septembre 2017, des voleurs ont pénétré dans la Mairie en passant par la porte extérieure de la cave. Ils ont dérobé appareil photo, disque dur externe, timbres... et emprunter la clé de l'atelier pour aller y dérober le double des clés du Kangoo, les visseuses et divers petits outillage. Le montant total est estimé à 2 440 €.

Une plainte a été déposée le lundi 18 septembre 2017 auprès de la gendarmerie d'Erstein.

Vendredi 29 septembre 2017, un article a été publié dans les DNA annonçant qu'un réseau de voleurs et receleurs avait été démantelé.

Ce réseau sévissait aux environs de Strasbourg et dans les secteurs de Haguenau, Molsheim et Erstein.

M. le Maire a contacté la gendarmerie d'Erstein afin de leur demander s'il pouvait s'agir de nos cambrioleurs, sachant que de nombreux objets ont été retrouvés. Il a été redirigé vers le Commissariat de Strasbourg, en charge de l'enquête, où on a pris note de ce qui a été volé.

Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil Municipal des Enfants a eu lieu le samedi 30 septembre 2017. Il s'agissait du dernier Conseil avant les élections. Les 6^{ème} seront réélus.

Ils souhaitent mettre en place un calendrier de l'Avent dans le village, en bois peint et numéroté.

Lors du Marché de Noël, l'Association « Alex For ever », qui permet d'aider les enfants atteints de cancer, sera présente car le Conseil des Enfants souhaite lui remettre les 50 euros gagnés lors du marché aux puces.

Rapports des Commissions

Commission Mémoire

La prochaine réunion est prévue le jeudi 19 octobre 2017.

Commission Lotissement

La prochaine réunion est prévue le mercredi 4 octobre 2017.

Commission Urbanisme, Patrimoine foncier et Chasse

La dernière réunion a eu lieu le jeudi 21 septembre. Il a été dit que :

- En alternative de la proposition de démolir l'annexe, une étude a été faite avec ASMA pour maintenir le bâtiment en lui apportant les rénovations minimums permettant de garer 2 voitures. Le budget estimatif de ces travaux est de 14 460€ TTC (versus 6000€ de démolition), auquel devra s'ajouter les coûts d'aménagements

extérieurs. La commission n'a pas encore émis d'avis à proposer au prochain Conseil et va de nouveau se réunir en allant sur place.

- Discussion en commission du réaménagement de l'entrée du village. Il est entendu qu'effectivement, enlever les gravillons et mettre de la pelouse est une bonne solution pour alléger la charge de l'équipe communale pour désherber. La commission est d'avis favorable aussi, pour repositionner le panneau d'affichage en biais par rapport au poste transformateur. Enfin, la commission propose de repositionner la cigogne des naissances dans le nouvel espace vert qui sera créé. Ces travaux seront donc entrepris dès que M. Bernard HURSTEL aura de la disponibilité, ce dernier proposant ses services à titre gracieux.
- La commission est favorable à la mise en place, le long du grillage du cimetière, d'une toile étanche pour éviter la remontée des « herbes folles » et des plantes couvre-sol.
- Il est présenté en séance, une proposition d'extension des éclairages pour Noël. 6 nouveaux points seront ajoutés cette année.
- Pour la demande du riverain de la continuité de la rue Binnen pour la mise en place d'un éclairage sur la partie non goudronnée, la commission propose de partir sur une solution simple, mise en œuvre par l'équipe communale et propose que l'on demande au riverain s'il peut aider avec son lève-palette, afin d'éviter le coût de location d'une nacelle pour la Mairie.
- La commission valide le principe de préparer un marché sur la période 2018/2019 pour finir la rénovation de l'éclairage du village. A l'issue ou en parallèle de ce marché, la commission doit approfondir sa réflexion lancée sur l'arrêt partiel des éclairages la nuit, et le passage en tout led.
- La commission est favorable pour faire une adjudication de lot de bois cette année. Elle aurait lieu le 19 décembre. Une équipe composée de membres de la commission et d'anciens du village seront conviés à se rendre sur place pour déterminer les lots le 28 ou 30 novembre.
- La commission a évoqué l'idée d'aménager une grande place entre la salle de cérémonie et l'église. Dans les grandes lignes, le projet consistera à :
 - reculer le monument
 - détruire les murs de séparation
 - décaler vers le cimetière les portillons de devant et derrière
 - aménager une place piétonne en pavés

Quand la commission sera moins chargée avec le chantier de rénovation du bâtiment, le projet devra être approfondi en matière de faisabilité et de coût.

La prochaine réunion est prévue le mercredi 18 octobre 2017.

Commission Relations Publiques, Vivre Ensemble, Culture et Environnement

La dernière réunion a eu lieu le jeudi 21 septembre. Il a été dit que :

- Blattel 2017 : réception des derniers articles pour le 25 novembre, il faut qu'il soit terminé pour le 12 décembre au plus tard.
- Site internet : le nouveau site est en ligne. M. Quentin FENDER est chargé de mettre l'agenda des associations à jour.
- Calendrier 2017 – 2018 :
 - 30 septembre 2017 : Conseil Municipal des Enfants
 - 20 octobre 2017 : clôture des candidatures pour les élections du Conseil Municipal des Enfants
 - 2 novembre 2017 : réunion de la Commission

- 16 novembre 2017 : élections du Conseil Municipal des Enfants
- 25 novembre 2017 : banque alimentaire
- 3 décembre 2017 : investiture du Conseil Municipal des Enfants
- 7 janvier 2018 : vœux du Maire
- 7 avril 2018 : journée verte
- 25 mai 2018 : fête des voisins
- 22 juin 2018 : fête de la musique
- 19 juillet 2018 : concours des Maisons Fleuries

La prochaine réunion est prévue le jeudi 2 novembre 2017.

Commission Vie Scolaire, Fêtes et Cérémonies

La prochaine réunion est prévue le samedi 7 octobre 2017 afin de préparer la cérémonie du 31 octobre 2017 et la Fête des Aînés.

Tour de table

Hyacinthe HUGEL

- Suite aux inondations de l'an dernier au 6, rue du Vin, la dalle de béton sous la cuve à fioul (qui a été enlevée) sent de nouveau. Un nettoyage au détergent sera effectué.

Quentin FENDER

- La prochaine réunion du Comité des Fêtes aura lieu le lundi 9 octobre 2017 à la Salle de Cérémonies.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 6 novembre 2017, si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 21 h 55 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX